

DECISION DU MAIRE



Service des Archives
EC
N°2019- 0 20

PRISE LE 28 JANVIER 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25
JUN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190128-DOC2019DEC020-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2019

OBJET : Prestation d'assistance du logiciel Avenio pour l'année 2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 aux termes desquelles il a reçu délégation
d'attribution du conseil municipal,
CONSIDERANT que la société Di'X dont le siège social est situé 7 rue du Portail Magnanen-BP 90983
84094 Avignon Cedex 9 a fourni le logiciel de gestion Avenio au service d'archives de la ville et qu'il
convient d'en assurer la maintenance,
Vu le bordereau de prestations d'assistance proposé par cette société,

DECIDE

Article 1 : de signer le bordereau de prestations d'assistance du logiciel Avenio avec la société Di'X 7
rue du Portail Magnanen BP90983 84094 Avignon Cedex 9 pour un montant annuel de 595 euros ht

Article 2 : la prestation prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de un an.

Article 3 : l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'arrondissement de Sarcelles
- Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,


Luc STREHLIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le 28 JAN. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Portoise
dans le délai de deux mois à compter de sa notification.